



Elaboration et mise en place d'un Agenda 21 local par les communes et CPAS bruxellois

Appel à Candidature 2017

Bruxelles Environnement - IBGE

Avenue du Port 86c / 3000
1000 Bruxelles

Département Consommation durable et éco-comportements

Personne de contact : Pascale Alaïme

Téléphone : 02 / 775 77 50

Courriel : palaim@environnement.brussels

1. Cadre général de l'appel

Le développement durable est un enjeu de société qui doit se traduire par des politiques et des actions concrètes. Un véritable défi qui concerne tous les acteurs de la société.

Par leurs compétences multiples, leur rôle d'exemple et leur proximité avec le citoyen, les pouvoirs locaux ont très vite montré qu'ils pouvaient jouer un rôle clé en matière de développement durable

Ainsi, dès 1994, en signant la Charte d'Aalborg, de nombreuses villes européennes se sont engagées à concevoir des plans d'action locaux à moyen et à long terme

En 2013, le projet de Plan Régional de Développement Durable de la Région de Bruxelles-Capitale rappelait l'engagement du Gouvernement à *"poursuivre l'accompagnement régional pour permettre à toutes les communes et les CPAS de participer à la dynamique du développement durable"*.

Dans ce cadre, Bruxelles Environnement poursuit depuis 2008 le projets "Agenda IRIS 21" à destination des communes et CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale qui souhaitent s'engager dans la définition de leur Agenda 21 ou concrétiser des projets qui vont dans le sens d'un développement plus durable. Les démarches doivent s'inscrire dans une vision à long terme, soutenues de manière transversale par l'administration et les acteurs concernés et se construire grâce à une dynamique de participation.

A ce jour, 17 communes et 12 CPAS ont pu, avec le soutien financier et méthodologique de la Région, se lancer dans cette démarche porteuse d'avenir.

Les Pouvoirs locaux engagés ont fait preuve d'une motivation sans faille dans la concrétisation de leur ambition en matière de développement durable.

Cette forte implication des pouvoirs locaux justifie le lancement en 2017 d'un nouvel appel à candidature "Agenda IRIS 21" qui s'adresse aux Communes et CPAS de la Région qui n'auraient pas encore rejoint la démarche.

2. Candidatures éligibles

Les Communes et CPAS bruxellois qui n'ont pas encore bénéficié de l'aide régionale pour démarrer la mise en place d'un Agenda 21 local (AL21), selon la méthodologie proposée par Bruxelles Environnement, peuvent déposer leur candidature dans le cadre de cet appel.

Les candidats présenteront un dossier dont l'objectif visera à élaborer et valider, dans un délai de 24 à 36 mois, un Plan d'actions local Agenda 21.

Dans son dossier, le candidat décrira sa vision dont il envisage l'intégration du développement durable dans son administration, sur son territoire, vers ses habitants (ou ses usagers).

Il décrira la manière envisagée pour mettre en application les différents points d'attention spécifiques à la méthodologie d'élaboration d'un agenda 21 :

- Le portage politique : obtenir un large soutien politique à la démarche. Idéalement l'Agenda 21 devrait être porté par l'ensemble du Collège ou au minimum par les Echevins concernés par les problématiques abordées.
- La transversalité administrative : créer un Comité de pilotage transversal aux différents services concernés de la commune, ceci afin de garantir une approche qui intègre les différentes

dimensions du développement durable. Cette cellule doit garantir la bonne communication et collaboration transversale entre les services concernés ; on y retrouvera notamment les responsables politiques et administratifs concernés. Cette cellule est l'instance d'impulsion et de propositions de décision, garante du bon fonctionnement du projet.

- La participation : choisir de travailler en participation avec les personnes et organisations concernées extérieures à l'administration, à la conception, la mise en œuvre et au suivi du projet. Un expert externe accompagnera ce processus de participation durant la période de construction de l'Agenda 21.
- La pérennisation : envisager un programme d'action à moyen/ long terme, qui décrit les enjeux locaux pour l'avenir, les objectifs à atteindre et les actions prioritaires à mettre en œuvre ;

Le projet présentera également la manière d'établir les différents outils de travail :

- L'état des lieux : un état des lieux succinct de la commune / du CPAS au niveau social, économique et environnemental, tant en interne au niveau de l'administration que par rapport au territoire et aux habitants est la base pour l'élaboration future d'un Agenda 21. Il ne s'agit pas de procéder à une analyse poussée : l'état des lieux se basera prioritairement sur les études déjà disponibles comme par exemple dans le cadre du Plan Communal de Développement et/ ou du Plan Communal de Mobilité ;
- Un diagnostic "light" : basé sur l'état des lieux, il permettra de déduire les enjeux prioritaires pour la commune / le CPAS, les objectifs et les priorités d'actions. Ces priorités doivent s'inscrire dans le cadre des Engagements d'"Aalborg +10", avec au moins 5 Priorités qui concernent l'environnement (idéalement, cette étape est à atteindre endéans les 12 à 18 mois) ;
- Le Plan d'action : constitué d'un programme d'action cohérent planifiées à moyen / long terme, ce Plan d'actions sera officiellement approuvé par le Collège ou le Bureau permanent (cette étape doit être atteinte endéans les 36 mois maximum) ;
- L'évaluation et la mise à jour : des outils de suivi et d'évaluation doivent idéalement être définis dès le début de l'élaboration du Plan d'actions. Cette étape est indispensable au bon suivi des projets et à la mise à jour régulière de l'Agenda 21.

Le projet doit concerner de manière transversale l'ensemble de l'administration, ainsi que le territoire.

Il peut être programmé sur 3 années.

Le champ d'action des projets à développer concerne les principes repris dans les engagements d'Aalborg (repris ci-dessous et détaillés au niveau des principes transversaux et des axes environnementaux en annexe).

- 1) Gouvernance
- 2) Gestion locale vers la durabilité
- 3) Biens naturels communs.
- 4) Consommation responsable et choix de style de vie :
- 5) Planification et conception.
- 6) Mobilité améliorée, trafic limité
- 7) Action locale pour la santé :
- 8) Economie locale vivante et durable :
- 9) Equité sociale et justice
- 10) Du local au global

Dans un deuxième temps, les actions composant le Plan de l'Agenda 21 seront détaillées dans une fiche-action présentant les modalités de leur mise en œuvre.

Chaque action devra s'intégrer dans un objectif de développement durable et avoir été pensée selon les quatre points d'attention :

- le pilier social - People,
- le pilier environnemental - Planet,
- le pilier économique - Prosperity,
- la bonne gouvernance - Participation

Le projet doit être présenté par le Collège, le cas échéant sur base d'une délibération du Conseil communal ou, dans le cas des CPAS, présenté par le Bureau permanent sur base d'une délibération du Conseil de l'action sociale.

Un jury multisectoriel (Bruxelles Environnement, AVCB, le Cabinet de la Ministre de l'Environnement, experts externes) sélectionnera les projets lauréats selon des critères explicités au point 3 (critères de sélection).

3. Critères de sélection

Le projet doit s'inscrire dans l'objet de l'appel et remplir les conditions de base décrites ci-dessus.

Le jury procédera à l'évaluation et au classement des projets proposés, en fonction des critères suivants :

- vision et ambition à long terme du projet en terme de développement durable
- composition et qualité de la structure de collaboration (qui doit être transversale)
- plus-value du projet par rapport à ce qui existe déjà.
- intégration de l'ensemble des préoccupations liées au développement durable (environnement, social, économique) dans la conception, le suivi et la réalisation du projet dont obligatoirement l'environnement.
- qualité de la démarche de participation
- capacité à pérenniser la démarche
- capacité à mener à bien le projet dans le cadre de l'échéancier proposé.

4. Conditions de base à remplir

Les projets introduits doivent :

- répondre aux critères de l'appel.
- être financés par la commune/ le CPAS à hauteur de 10% du subside régional qui sera octroyé (hors frais de personnel en place).
- être coordonnés par une cellule de pilotage transversale au sein de l'administration.
- développer un volet spécifique de participation, avec le concours d'un prestataire externe.
Un budget de minimum 10% du subside régional devra être réservé pour financer un soutien ou une expertise extérieur en matière de participation
- être approuvés par le Collège communal ou le Conseil de l'action sociale.

Les communes/ les CPAS lauréats devront en outre s'engager - si ce n'est déjà fait - à signer officiellement en 2017 les Engagements d'Aalborg.

5. Subvention attribuée aux projets retenus

Une enveloppe de 150.000 € est disponible pour l'octroi de subsides aux communes et CPAS dont les projets auront été retenus par le jury.

Trois lauréats pourront bénéficier d'un soutien financier de maximum 50.000 euros en 2017 pour la mise en œuvre de leur Agenda 21 local.

5.1 Critères de subvention des projets

Les dépenses subventionnées doivent répondre aux conditions suivantes :

- avoir été générées au cours de la période de subvention ;
- avoir été effectivement effectuées par le bénéficiaire du subside, avoir été reprises dans la comptabilité et être identifiables et contrôlables (preuves de marchés, factures, fiches de rémunération, preuves d'engagement au budget, preuves de paiement) ;

Les types de dépenses envisagées doivent être réparties en fonction des postes suivants :

- les frais de personnel
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires, les vacataires
- les frais administratifs
- les loyers et charges locatives
- les frais de promotion et de publications
- les frais de véhicules et de déplacements
- les amortissements et les investissements
- les achats de biens et marchandises non durables
- les charges financières
- les charges exceptionnelles

5.2. Paiement du subside

Le paiement se fera en 4 tranches :

- 20% à la signature de la convention de subvention,
- 30% à la remise d'un rapport d'activités intermédiaire et d'une déclaration de créance,
- 40% à la remise d'un rapport d'activités final et d'une déclaration de créance,
- 10% à la remise d'un bilan financier et d'une déclaration de créance.

La mise en place d'un agenda 21 local peut être financée durant 3 années successives (périodes de 12 mois fixées par l'arrêté de subside). Le renouvellement du subside n'est pas automatique : le dossier de renouvellement sera soumis au comité d'accompagnement des projets, composé de représentants de l'IBGE, de la Ministre de l'Environnement et de l'AVCB. Ce comité se réunira au moins 2 fois par an, en milieu et en fin de période, pour faire le point sur l'avancement des projets. Il fondera sa décision sur une évaluation du bilan annuel de la mise en place de l'Agenda 21.

Les communes et CPAS s'engagent à compléter les budgets pour un minimum de 10% de l'aide régionale octroyée (et ceci, hors frais de personnel communal en place).

6. Aide méthodologique aux communes

L'IBGE et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) assurent un accompagnement et un soutien méthodologique pour les communes lors de l'appel et pendant la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Avant le dépôt du projet

Une séance d'information concernant le présent appel sera organisée le **7 mars 2017**.
Des précisions ou des informations complémentaires pourront y être obtenues.

Les communes et CPAS pourront bénéficier de l'aide de l'AVCB afin de les aider à élaborer leur dossier de candidature, notamment en terme de méthodologie de mise en place d'un Agenda 21, de transversalité et de participation.

Pendant la réalisation des projets

Le "réseau des coordinateurs Agenda 21" se réunit régulièrement pour participer à un programme d'ateliers d'échanges et de soutien méthodologique. Les lauréats seront invités à intégrer ce réseau et à participer aux ateliers d'échanges et de formation méthodologique. Ils pourront de ce fait profiter du "parrainage" des participants plus anciens.

7. Communication

Les communes lauréates recevront un document attestant de leur engagement et de la signature des Engagements d'Aalborg. Elles devront utiliser le logo "Agenda IRIS 21" dans leur communication sur les projets lauréats.

8. Introduction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature seront remis via les formulaires prévus par l'administration.
Ils doivent être introduits, au plus tard pour le **31 mai 2017 à minuit**,

Par E-mail uniquement, à l'attention de :
Madame Pascale Alaïme
Département Consommation durable et éco-comportements
Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement
Email : palaime@environnement.brussels

9. Calendrier

7 mars 2017 : séance d'information aux communes et CPAS candidates.

31 mai 2017 : clôture de l'appel – dépôt des dossiers de candidature.

Début juillet 2017 : réunion du jury de sélection.

Octobre 2017 : attribution des subsides par le Gouvernement

en continu : ateliers d'accompagnement méthodologiques

mars 2018 : évaluation du rapport d'avancement intermédiaire par le comité d'accompagnement

août 2018 : évaluation de l'avancement du projet et validation éventuelle du programme proposé pour la 2^e année de subside par le comité d'accompagnement

Plus d'information :

Bruxelles Environnement
Pascale Alaïme
Département Consommation durable et éco-comportements
02-775.77.50
palaim@environnement.brussels

www.bruxellesenvironnement.be
Vous trouverez sur ce site les informations relatives au projet Agenda IRIS 21

Brulocalis - AVCB
Philippe Mertens
02-238.51.62
philippe.mertens@brulocalis.be

www.avcb-vsgb.be
Ce site abrite tous les travaux des ateliers d'accompagnement de l'Agenda IRIS 21.